AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1226
FR0000061137-FS0630

26 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BURELLE S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 mai 2016, complété par un courrier reçu le 26 mai 2016, la société par actions simplifiée Compagnie Financière de la Cascade[1] (4 rue de la Presse, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 25 mai 2016, le seuil de 25% des droits de vote de la société BURELLE et détenir, individuellement, 444 980 actions BURELLE représentant 836 659 droits de vote, soit 24,01% du capital et 25,42% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BURELLE hors marché.

 À cette occasion, le groupe familial Burelle **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 25 mai 2016, 1 489 387 actions BURELLE représentant 2 925 473 droits de vote, soit 80,36% du capital et 88,88% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sogec 2[1]	655 468	35,37	1 310 936	39,83
Compagnie Financière de la Cascade[1]	444 980	24,01	836 659	25,42
Jean Burelle	132 187	7,13	264 374	8,03
Eliane Lemarié	93 280	5,03	186 560	5,67
Clotilde Lemarié[3]	89 542	4,83	179 084	5,44
Autres membres famille Burelle[4]	73 930	3,99	147 860	4,49
Total groupe familial Burelle	**1 489 387**	**80,36**	**2 925 473**	**88,88**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Compagnie Financière de la Cascade déclare :

 - les sociétés Compagnie Financière de la Cascade et Sogec 2 et les membres de la famille Burelle agissent de concert [vis-à-vis de la société BURELLE] mais n'agissent pas de concert avec d'autres tiers ;

[1] Contrôlée par la famille Burelle.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 853 315 actions représentant 3 291 354 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que Mme Clotilde Lemarié a franchi individuellement en hausse, le 25 juillet 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société BURELLE.
[4] Aucun autre membre de la famille Burelle ne détient au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société BURELLE.

- ne pas envisager d'acquérir d'actions BURELLE, sauf reclassement à l'intérieur du groupe familial BURELLE ;

- ne pas envisager d'acquérir par elle-même le contrôle de la société BURELLE, étant précisé que le concert dont elle est membre détient le contrôle de cette société ;

- ne pas envisager de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes nouvelles comme administrateur de la société BURELLE ;

- l'acquisition des 53 301 actions BURELLE a été réalisée par voie d'emprunts effectués par la Compagnie Financière de la Cascade. Ces prêts ont été conclus pour différentes durées comprises entre 5 et 15 ans et ne sont assortis d'aucune garantie ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie actuelle de BURELLE ni d'effecteur des opérations visées par l'article 223-17 I, 6° du règlement général pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie ;

- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions et/ou les droits de vote de la société BURELLE ;

- n'être partie à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. »

———